



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR D'ANIMAUX D'ESPECES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023-2024

Dématérialisation de la procédure : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-destruction-a-tir-des-animaux-d-especes-2>

A défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez adresser ce formulaire par courrier à la direction départementale des territoires de la Vienne, 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

Attention : les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité

Références : articles L.427-8, R.422-79, R.427-6, R.427-8 et R.427-18 du code de l'environnement

Je soussigné (*nom – prénom*)

Rue, route, lieudit :

Code Postal/ Commune :

.....
.....
.....
.....

Cadre adresse à remplir - écrire lisiblement en majuscules

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de (*cocher une seule case*) :

Propriétaire

Fermier

Personne certifiant disposer de la délégation écrite du droit de destruction du propriétaire ou du fermier

Sollicite l'autorisation de destruction à tir d'animaux des espèces suivantes sur la commune de (**UNE DEMANDE PAR COMMUNE**) **au(x) lieudit(s) ci-après désigné(s) :**

ESPECES	PERIODES REGLEMENTAIRES (<i>pour information</i>)
<input type="checkbox"/> Renard	- du 1 ^{er} juillet 2023 au 9 septembre 2023 <i>(uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole professionnel)</i> - du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024 - du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 <i>(uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole professionnel)</i>
<input type="checkbox"/> Fouine	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024
<input type="checkbox"/> Corbeau freux* <input type="checkbox"/> Corneille noire*	- du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023 - du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024
<input type="checkbox"/> Étourneau sansonnet*	- du 1 ^{er} juillet 2023 au 9 septembre 2023 - du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024
<input type="checkbox"/> Bernache du Canada	du 1 ^{er} février 2024 au 31 mars 2024

* Le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet peuvent être détruits à tir entre le 1^{er} mars et le 31 mars sans autorisation.

Concernant les oiseaux, je déclare sur l'honneur avoir mis en place, préalablement à ma demande, des mesures d'effarouchement qui se sont révélées inefficaces au regard des intérêts menacés (case à cocher si la demande de destruction concerne des oiseaux).

Je précise pour chaque espèce la nature des dégâts ainsi que le montant estimatif du préjudice :

⇒ **tableau ci-dessous à renseigner obligatoirement**

[Ces données seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental dans le cadre de la procédure de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts]

Espèce	Dégâts sur cultures (une ligne par catégorie à préciser : céréale ou autre...)		Dégâts sur animaux (une ligne par catégorie à préciser : cheptel domestique ou autre...)		Dégâts sur autres biens (à préciser)	
	Culture (détruite ou menacée)	Montant estimatif du préjudice (€)	Espèce	Montant estimatif du préjudice (€)	Catégorie	Montant estimatif du préjudice (€)

Les tireurs ci-après désignés, détenteurs du permis de chasser validé pour la saison 2023-2024, sont susceptibles d'intervenir lors des opérations de destruction :

.....
..... (joindre une liste s'il y a un grand nombre de tireurs)

Je prends note que l'autorisation est individuelle et que les tireurs désignés pour effectuer les tirs agissent sous ma responsabilité, notamment en ce qui concerne le bon déroulement des opérations de destruction et le respect des règles générales de sécurité (interdiction de tirer dans la direction ou au-dessus des habitations, bâtiments d'élevage, stades, lieux de réunions publiques, bâtiments dépendant des aéroports, voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes électriques ou téléphoniques et leurs supports, éoliennes - cf arrêté préfectoral du 6 avril 2023 réglementant l'usage des armes à feu).

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie de l'autorisation) par le bénéficiaire et par chaque participant.

Je m'engage à communiquer avant le 31 juillet 2024 le bilan des tirs, même en l'absence de prélèvements.

Fait à.....le.....
(signature)

Lorsque la demande de destruction à tir a été effectuée par téléprocédure sur le site internet des services de l'État dans le département, le formulaire de bilan doit également être transmis par téléprocédure (le lien d'accès à la téléprocédure du bilan sera mis en ligne dans le courant du mois de juin 2024).

Lorsque la demande a été effectuée en adressant ce formulaire papier à la DDT, la transmission du bilan ne pourra pas être effectuée par téléprocédure – Le formulaire papier sera disponible en juin 2024 sur le site internet des services de l'État dans le département à la rubrique « Chasse : formulaires et démarches en ligne »